



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits

Question écrite n° 6346

Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'opportunité de rendre obligatoire la mention du lieu de production de tout produit agro-alimentaire soumis à la vente au public. Une telle mesure aurait le double avantage de mieux informer les consommateurs et d'aider les agriculteurs français à résister aux importations étrangères. Dans cette mention pourrait figurer la région ou le département dans le cas d'un produit français, l'Etat dans le cas d'un produit étranger.

Texte de la réponse

La directive européenne no 79112CEE relative à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires rend obligatoire la mention du nom ou de la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur ou du vendeur sur l'étiquetage du produit commercialisé. Elle dispose que la dénomination de vente du produit doit être suffisamment précise pour permettre à l'acheteur d'en connaître la mesure et de ne pas être induit en erreur ; elle ne rend pas obligatoire la mention du lieu de production, ce que souhaiterait l'honorable parlementaire. Cependant, le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires avec la volonté de protéger les produits agro-alimentaires identifiables quant à leur origine géographique et de donner au consommateur une information précise sur l'origine du produit. Ce règlement permettra de protéger au plan communautaire les dénominations des produits pour lesquelles il existe un lien avec l'origine géographique.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6346

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3562